

Livret d'accueil



OPPELIA 26
TEMPO

Oppelia Tempo c'est :

- un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD).

OPPELIA

L'association Oppelia a été fondée en 2004 dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 sur le dispositif médico-social en addictologie et regroupe plusieurs établissements répartis sur l'ensemble du territoire français.

L'association Oppelia a pour objet d'apporter une aide aux personnes, adolescents et adultes, et leur entourage, qui rencontrent des difficultés psychologiques, sociales et sanitaires, en particulier celles liées à l'usage de drogues et aux addictions.

OPPELIA TEMPO

Le siège de Oppelia Tempo se situe au 4, rue Ampère, dans le centre de Valence (26000), à proximité de la gare SNCF Valence-Ville et de la gare routière.

En tant que CSAPA et CAARUD, Oppelia Tempo est agréée par le Ministère de la Santé et financée par l'Assurance Maladie.



PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE



Julien CHAMBON, Directeur

Cécile HUET, Directrice Adjointe

François RAMBAUD, Chef de service

Vincent FARALDI, Chef de service

Jean-Francois LEIGNIER, Médecin addictologue

Florine BRISSON, Médecin addictologue

Cyril LUCIANO, Médecin addictologue

Catherine BENNER, Médecin addictologue

Mélissa GONTHIER, Secrétaire d'accueil

Candide LACROIX, Secrétaire d'accueil

Céline GRAAS, Infirmière

Jérémy VISTICOT, Infirmier

Cécile LEPROU, Infirmière

Géraldine MARECHET, Infirmière

Fabienne EDET, Pharmacienne

Emmanuelle REY, Assistante Sociale

Lucie NEBOIS, Assistante Sociale

Blandine BAPTISTE, Educatrice Spécialisée

Alain MADOUN, Educateur Spécialisé

Philippe DIEDERICHS, Educateur Spécialisé

Gabriel MOFFET, Educateur Spécialisé

Marie PHILIT, Psychologue

Pierre Olivier VERNEAU, Psychologue

C'est quoi ?

- Une proposition d'accueil et d'accompagnement autour des problèmes liés aux usages de drogues licites et illicites

Pour qui ?

- toute personne concernée par une difficulté liée à la consommation de drogues licites ou illicites (dont l'alcool),
- toute personne concernée par une difficulté liée à une addiction sans substances (jeux d'argent, écrans...),
- l'entourage familial, les proches de ces personnes

Comment ?

Accueil libre et consultations, sur site et à distance, libre-adhésion, gratuité, confidentialité, anonymat

Pour quoi ?

- Recevoir du soutien, des informations et des conseils,
- Faire un bilan sur la situation,
- Évaluer les consommations,
- Accéder à un accompagnement psychologique et/ou médical,
- Construire un projet de soins en addictologie personnalisé

Avec qui ?

Une équipe pluridisciplinaire :

- éducateurs·trices spécialisé·e·s
- assistant·es de service social
- psychologues
- médecins en addictologie
- infirmier·e·s
- pharmacienne

LE CENTRE DE SOINS à Valence

4 rue Ampère
04 75 40 17 70
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h (fermeture
le jeudi matin)

- Entretiens socio-éducatifs
- Consultations psychologiques
- Consultations médicales
- Délivrance et suivi des traitements



ANTENNE de Montélimar

15, avenue Kennedy
04 75 83 22 29
Tous les mardis de 9h à 17h15

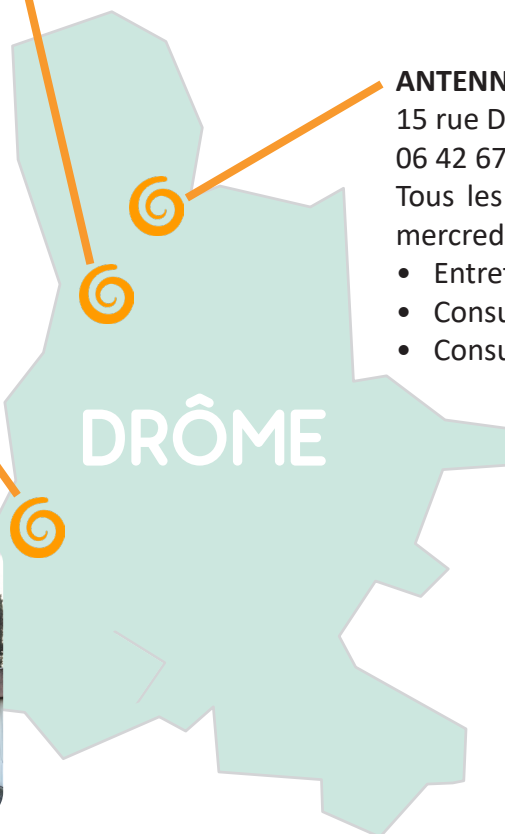
- Entretiens socio-éducatifs
- Consultations psychologiques



ANTENNE de Romans

15 rue Docq
06 42 67 13 46 / 04 75 83 22 21
Tous les lundis de 9h à 17h et
mercredis matins

- Entretiens socio-éducatifs
- Consultations psychologiques
- Consultations médicales



ACTIVITÉ AMBULATOIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Accueil, évaluation et orientation :

- Diagnostic de situation (santé, social...), soutien et orientation vers d'autres structures d'accompagnement spécialisées ;

Accompagnement spécifique de l'addiction :

- Consultations en addictologie (addictions avec ou sans substances)
- Initialisation, délivrance et suivi des traitements de substitution aux opiacés
- Protocoles de sevrage, accompagnement au maintien de l'abstinence ou à la mise en place de stratégies de gestion des consommations
- Mise à disposition de matériel de réduction des risques (Steribox®, RtP, préservatifs...), récupération du matériel usagé
- Soins sous main de justice (addictologie)
- En collaboration avec les différents services concernés (UCSA, service pénitentiaire, SPIP...) : Suivi et accompagnement addictologique des personnes détenues au centre pénitentiaire de Valence

Accompagnement vers la santé et le mieux-être :

- Suivi socio-éducatif, information sur les droits sociaux, appui dans les démarches administratives, soutien dans l'accès aux services publics et aux ressources locales (administration, logement, formation, emploi, culture...)
- Bilans, accompagnements psychologiques, psychothérapies
- Détente, activités physiques adaptées
- Coordination des soins addictologiques avec les professionnels de santé référents (médecins traitants)
- Points-santé & information médicale, entretiens infirmiers
- Dépistage et orientation VIH/VHC
- Accompagnements grossesse & périnatalité

CENTRE RESSOURCES

- Oppelia Tempo se propose de contribuer à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux et du grand public sur la question des addictions et de leur prise en charge. Ces actions sont à envisager dans le cadre de partenariats et de collaborations concertées.

INTERVENTIONS AUPRES DES PROFESSIONNELS / INSTITUTIONS

- Etablissements médico-sociaux, de l'urgence et de l'insertion socio-professionnelle, de l'enseignement
- Etablissements de formation intervenant dans le domaine du sanitaire et du médico-social,
- Tout établissement accueillant du public et confronté à des difficultés en lien avec les conduites addictives et à risques

INTERVENTIONS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

- Conférences, séminaires, colloques
- Événements & actions médiatiques
- Animation et diffusion du MOOC « Les addictions en 6 clés »

CONTACT

Oppelia Tempo - 4, rue ampère - 26000 VALENCE
04 75 40 17 70 - tempo@oppelia.fr



DROITS ET PROTECTION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Oppelia Tempo a souscrit toutes les garanties nécessaires en matière d'assurance relative aux personnes prises en charge dans le cadre des activités de l'établissement.

L'équipe est vigilante à garantir le droit à la vie privée et la protection de l'intimité.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé dans le cadre du Dossier d'Usager Informatisé. Ce dernier est en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement du 25 mai 2018). Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret professionnel partagé auquel est tenu l'ensemble des professionnels.

En interne, les professionnels d'Oppelia Tempo interviennent dans une perspective de transdisciplinarité et peuvent être amenés à échanger entre eux certaines informations nécessaires à la coordination ou à la continuité de soins. Lors des premiers accueils, les personnes en sont informées et un recueil de consentement est formalisé dans le cadre du DIPEC. Elles sont également informées qu'elles peuvent toutefois s'opposer, à tout moment, à tout ou partie de cet échange d'information.

A l'externe, les professionnels d'Oppelia Tempo restent très vigilants à recueillir le consentement des personnes avant tout transfert d'informations vers d'autres institutions.

Celles-ci sont alors informées de la nature des informations faisant l'objet de l'échange, ainsi que de l'identité (ou la qualité) du destinataire.

Conformément à la réglementation, toute personne accompagnée bénéficie d'un droit d'accès intégral à son dossier. Ce droit peut s'exercer sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

De plus, toutes les personnes accompagnées par Oppelia Tempo peuvent nommer une personne de confiance, au sens de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015. Un formulaire est disponible à l'accueil, et est à remplir par la personne en demande et par la personne nommée.

Oppelia Tempo s'assure également du respect de la vie privée et du droit à l'image. Aucune image n'est prise ni diffusée sans le consentement des personnes concernées.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des mesures d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientations et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des

mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principes de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

1

Principe de non-discrimination

La discrimination :

C'est rejeter quelqu'un qui est différent.
C'est l'exclure.
Je dois être respecté comme je suis.



2

Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



3

Droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil.
Je dois être informé de mes droits.



4

Droit de choisir

Je décide pour moi-même et en m'inspirant bien avant de faire mon choix.

Je peux me faire aider par :

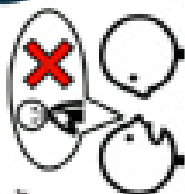
- mes parents
- mon frère
- mon oncle
- par une autre personne.



5

Droit au changement

Je peux demander à changer ou à réviser mon accompagnement.



7

Droit à la protection

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

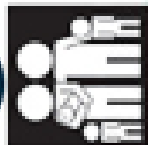


6

Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ou téléphoner à ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement.



8

Droit à l'autonomie

J'ai le droit :

- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



9

Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

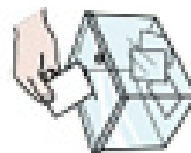
Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mes représentants légaux à participer à mon accompagnement.



10

Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).

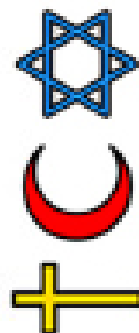


11

Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion.
Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres.

Je dois respecter les autres religions.



12

Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis.
Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.



CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été adopté le 24 juillet 2025 par le Directeur de l'établissement, après consultation du conseil des personnes accueillies et des professionnel.les le 10 juillet 2025 et des instances représentatives du personnel (délégués de proximité) le 23 juillet 2025. Il a une durée maximale de 5 ans, et peut être modifié si besoin avant cette date.

Il concerne l'ensemble des locaux de l'établissement (sauf mention spécifique), et s'applique à toute personne accueillie, aux accompagnant.es, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de l'établissement, à titre salarié ou bénévole.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Le CSAPA Oppelia Tempo propose des accompagnements personnalisés, qui visent à répondre au mieux à vos besoins et attentes spécifiques. Les accompagnements se font en plusieurs étapes :

1/ Dans le cadre de l'initialisation d'une démarche de soins, un premier entretien d'accueil sera effectué avec un travailleur social ou un psychologue de l'établissement afin :

- d'entendre votre demande
- d'évaluer votre situation,
- de vous orienter dans votre parcours dans ou hors Oppelia Tempo.

A cette occasion, un livret d'accueil vous est remis, qui précise les différentes prestations proposées par l'établissement.

2/ Si vous souhaitez donner suite, un nouvel entretien permettra la rédaction de votre Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC), validant votre entrée en parcours de soin avec Oppelia Tempo.

3/ Dans un délai de 6 mois maximum après votre premier entretien, nous vous proposerons l'élaboration conjointe d'un projet personnalisé, qui permettra d'affiner les modalités et les objectifs d'accompagnement. En cas de suivi long, vous serez amené à actualiser ce projet chaque année.

Les accompagnements dans notre centre de soin peuvent se faire sous couvert de l'anonymat. Les suivis sont gratuits (financés par l'Assurance Maladie).

DROIT À LA DIGNITÉ

Les salarié.es d'Oppelia Tempo s'astreignent à faire preuve d'un comportement respectueux et civil à votre égard et à celui de toutes les personnes accueillies. L'établissement s'engage à fournir des conditions d'accueil conformes aux normes du règlement sanitaire départemental. Par respect pour tou.te.s, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire adaptée dans les locaux.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DE L'INTIMITÉ

Dans le cadre de votre accompagnement, les professionnel.les d'Oppelia Tempo pourront être amenés à vous questionner sur votre histoire, votre culture, votre exercice professionnel passé et à venir, vos habitudes de vie, vos liens familiaux, personnels, affectifs et sociaux, vos convictions philosophiques ou religieuses etc : vous êtes libre d'y répondre ou non. Les professionnel.les s'efforcent de respecter votre vie privée et votre intimité, et d'éviter toute forme de demandes et d'échanges non souhaités, ou qui pourraient être considérés comme intrusifs. Ils/elles respectent les limites que vous pouvez être amené à poser.

DROIT À LA SÉCURITÉ

La Direction et les salarié.es du CSAPA d'Oppelia Tempo s'efforcent de garantir et de respecter votre sécurité, à travers des mesures et protocoles relatifs à la sûreté des personnes et des biens. Dans ce cadre, il vous est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement. Nous vous demandons également de noter qu'Oppelia Tempo n'est pas responsable de vos biens personnels.

CONFIDENTIALITE, DROITS ET ACCES AU DOSSIER PERSONNEL

CONFIDENTIALITÉ

Les professionnel.les de l'équipe d'Oppelia Tempo sont tous soumis contractuellement à une obligation de discrétion, au devoir de réserve, et, pour certains, au secret professionnel / médical. En tant que membres d'une équipe de soins, ils/elles sont amené.es à partager des informations concernant l'évolution de votre situation et de votre accompagnement. Vous avez le droit de leur signifier que vous ne souhaitez pas que certaines informations soient partagées avec le reste de l'équipe.

Les professionnel.les de l'équipe d'Oppelia Tempo peuvent être amené.es à communiquer avec des établissements ou services extérieurs au CSAPA. Toutefois, pour préserver votre droit à la vie privée et la protection de votre intimité, aucun échange d'information vous concernant ne se fera sans votre accord.

DOSSIER PERSONNEL INFORMATISÉ

Les données et renseignements vous concernant qui sont recueillis par l'équipe sont stockés dans un dossier personnel informatisé. Ces données se limitent à des informations considérées comme pertinentes, adéquates et strictement nécessaires dans le cadre de votre suivi addictologique.

DROIT D'ACCÈS

Vous disposez d'un droit d'accès à votre dossier personnel sur demande auprès d'un professionnel de votre choix, de la direction de l'établissement ou du médecin coordinateur. Votre dossier vous sera alors communiqué dans un délai de 48 heures à 8 jours (deux mois lorsque les informations datent de plus de cinq ans). Selon votre choix, votre dossier pourra être consulté sur place, en présence d'un.e professionnel.le d'Oppelia Tempo et/ou d'une tierce personne de votre choix, ou bien vous être remis en mains propres ou par envoi postal.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de votre suivi et des activités menées à Oppelia Tempo, vous bénéficiez d'un droit à l'image. L'équipe s'engage à ne prendre ni à diffuser de photographie ou d'image vous représentant sans avoir obtenu au préalable votre permission.

DROIT D'EXPRESSION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Différentes instances de dialogue, de concertation et de décisions existent à Oppelia Tempo. Elles sont ouvertes et accessibles à toute personne intéressée :

- Réunion mensuelle usagers / professionnels
- Ateliers d'expression

L'établissement Oppelia Tempo participe par ailleurs aux événements et projets de l'association Oppelia, qui visent à favoriser la participation et l'expression des personnes accompagnées par les structures de l'association (Commission Nationale des Personnes Accompagnées, Fest'Oppelia, ...). Vous avez la possibilité d'adhérer à l'association Oppelia et de participer à la vie associative.

Vous avez également la possibilité d'exercer au sein de l'établissement une activité bénévole. Celle-ci doit faire l'objet d'un projet partagé avec l'équipe, et donne lieu à la signature d'une convention d'engagement réciproque.

Enfin, Oppelia Tempo travaille en partenariat avec différentes associations d'usagers et d'auto-soutien, et propose de l'information les concernant.

DROIT A UNE INFORMATION SUR LES DROITS FONDAMENTAUX, LES PROTECTIONS ET VOIES DE RECOURS

L'établissement Oppelia Tempo déploie une politique d'accueil et d'accompagnement bienveillant, et lutte contre toute forme de stigmatisation et de maltraitance. En cas de litige avec l'établissement, vous disposez de plusieurs voies de recours.

Oppelia Tempo a ainsi mis en place une procédure de règlement des litiges, notamment concernant les éventuelles situations de maltraitance. Des fiches de signalement sont à votre disposition sur demande, via les boîtes mails des professionnels d'Oppelia Tempo, ou plus spécifiquement via la boîte mail tempo@oppelia.fr, celle de la Direction ou d'Oppelia.

Pour faire valoir vos droits, vous avez aussi la possibilité de faire appel à une personne qualifiée, dont la liste est mise à votre disposition par l'établissement (livret d'accueil, affichage).

REGLES DE VIE

RÈGLES ET OBLIGATIONS COMMUNES

Accès

L'accès aux locaux est possible pour toute personne sur les horaires d'ouverture du CSAPA, et dans le cadre d'un projet de soins en addictologie. La porte d'entrée est équipée d'un système d'ouverture sécurisée, contrôlée par les professionnel.les en charge. Ces dernier.es ont la possibilité de refuser l'accès à toute personne non accompagnée par le CSAPA, ou se présentant en dehors des horaires prévus. Par ailleurs, afin de respecter le lieu et son environnement immédiat, et de garantir l'anonymat de chacun, il vous est demandé d'éviter de vous regrouper et de stationner devant l'entrée du CSAPA.

Consommations

Conformément à la législation en vigueur, seules les consommations de tabac et d'alcool (dans des contenants opaques de type gobelet ou tasse) sont tolérées dans la courette du CSAPA, et dans d'autres espaces avec l'aval des professionnels présents.

La vente ou échange de substances licites et illicites (et/ou de médicaments) sont interdits.

Comportements

Les comportements portant atteinte au respect, au bien-être et à la sécurité des autres personnes accueillies et des professionnel.les ne sont pas tolérés au sein de l'établissement.

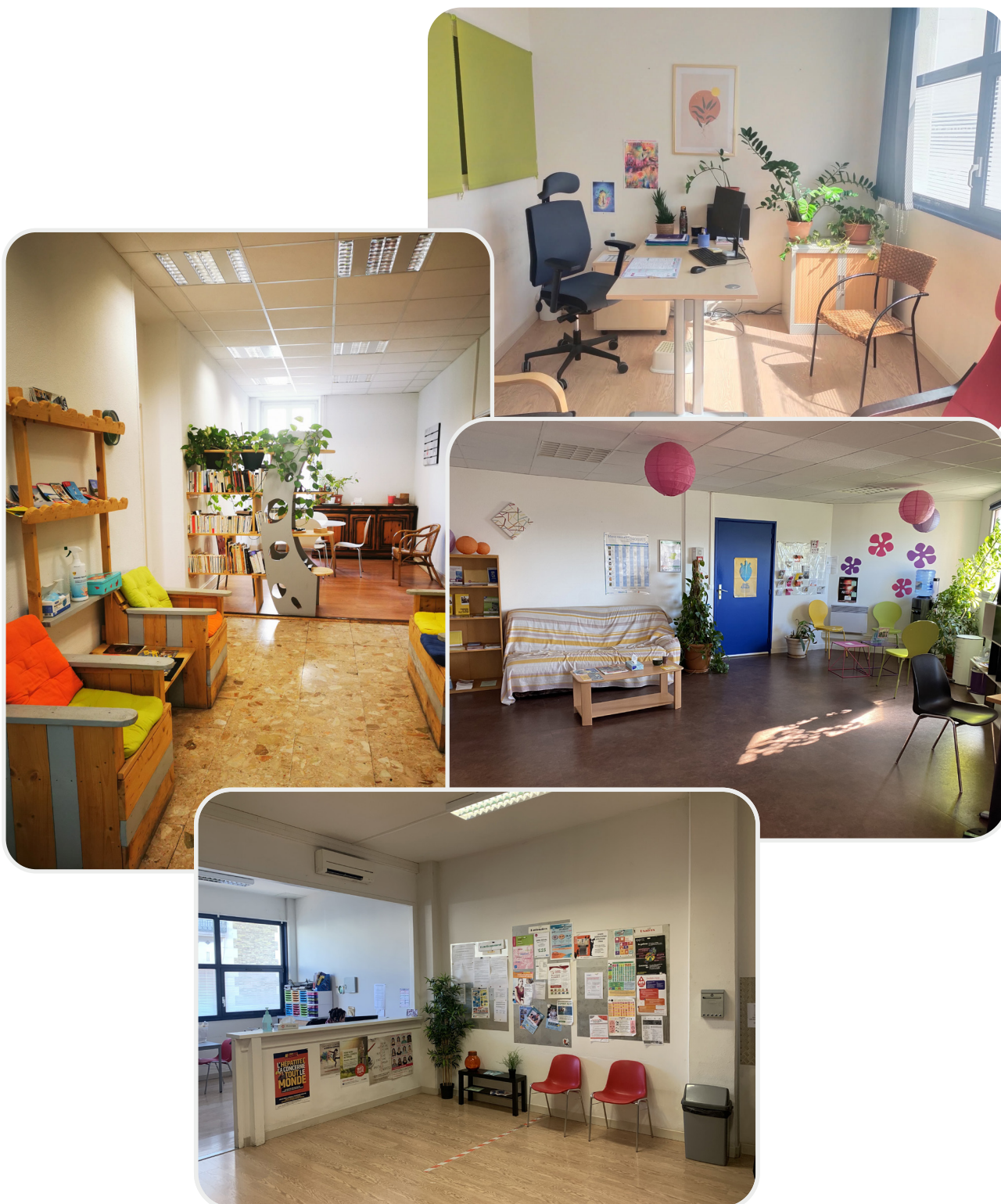
Tout acte de violence, verbale ou physique est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Dans ces situations, le responsable de l'établissement, ou son représentant, pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Animaux

Les chiens sont acceptés dans les locaux de Romans et de Valence, disposant de lieux d'accueil dédiés. Ce n'est pas le cas dans nos locaux de Montélimar qui ne sont pas adaptés. Les chiens sont sous la responsabilité de leurs maîtres et ne peuvent pas être laissés en liberté et sans surveillance.

CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Les manquements aux différents points ci-dessus font l'objet de signalements internes et sont inscrits dans le registre des événements indésirables. Ils sont traités en réunion d'équipe et dans le cadre de la cellule qualité, et peuvent donner lieu à des sanctions, allant d'un rappel au présent règlement (observation), à l'avertissement, voire même à l'exclusion. Le cas échéant, les modalités et la durée de l'exclusion sont soumises à la validation de la Direction. L'exclusion peut être totale ou partielle (exclusion d'un service), temporaire ou définitive. Les sanctions sont notifiées par le Directeur ou par son représentant, ou exceptionnellement, par un.e professionnel.le dûment mandaté.e. Le cas échéant, en cas de désaccord avec les sanctions prises à votre encontre, vous pouvez solliciter l'une des personnes qualifiées nommées par arrêté.



LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

La personne qualifiée est un professionnel indépendant missionné notamment par l'Agence régionale de santé (ARS).

Elle intervient pour aider les usagers à exercer leurs droits en cas de difficulté avec des établissements et services médico-sociaux.

- **BRUN Christian**
Président de la conférence régionale de la santé et l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes
christian.brun4@me.com
- **GILOTIN Jean-Pierre**
Ancien directeur de pôle d'établissements
jpgdie@orange.fr
- **GRANGIER Jean-Claude**
Ancien chef de service personnes âgées - Conseil général de la Drôme
grangier@yahoo.fr
- **LOUVET Philippe**
Ancien directeur général Clair Soleil
louvetph@orange.fr
- **REVERBEL Sylvie**
Présidente de l'UDAF de la Drôme
sylviereverbel@orange.fr
- **SISA José**
Informaticien au CNPE de TRICASTIN - Président de C3DH Citoyenneté - Défense - Handicap
sisajose1962@gmail.com



Le Directeur général,



La Préfète,



La Présidente du Conseil
Départemental,

NOTES PERSONNELLES



OPPELIA 26
TEMPO